

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2024



Sommaire

1. Rapport de gestion
 - 1.1. Rapport du Conseil d'administration
 - 1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
2. Etats financiers 2024
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2024
4. Attestation de la personne responsable

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

Au cours de l'exercice 2024, l'organe de direction de la société n'a pas évolué.

Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2024 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises.

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 7 mai 2024 :

- a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme BEZARD pour une durée de 3 ans
- a ratifié la nomination du cabinet Deloitte et Associés en qualité de co-commissaire aux comptes d'Arkéa Home Loans SFH pour une durée de 6 ans
- a décidé d'augmenter le capital social de 50 000 000€ pour le porter de 70 000 000€ à 120 000 000€.

1.1.1.2.Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social, détenu à 99,9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 120 000 000 euros (entièrement libéré).

1.1.1.3.Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur ni créances clients n'existent au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4.Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section 1.1.7. Facteurs de risques.

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations à l'Habitat », dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme.

Au cours de l'année 2024, la société Arkéa Home Loans SFH a réalisé une émission publique pour 1 000 M€ et quatre émissions privées pour un total de 2 050 M€. Une émission publique est arrivée à échéance pour 750 M€ et deux émissions privées ont été remboursées par anticipation pour un total de 1 200 M€, portant l'encours d'émissions à 10 532,5 M€.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2024

1.1.3.1.Compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés 2024 s'élèvent à 195 M€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de reprêts à CM Arkéa (195 M€). Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 190 M€ et sont constitués essentiellement des charges sur les obligations émises (190 M€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 682 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 3 271 K€.

Après impôt sur les sociétés (-820 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 2 451 K€.

1.1.3.2.Bilan

Le total du bilan s'élève à 10 763 M€, en hausse de 1 180 M€ par rapport à l'année 2023.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 2 451 006,43 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 4 513 478,03 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>+ 6 964 484,46 €</u>
Affectation à la réserve légale	122 550,32 €
Versement de dividendes exercice 2024	2 400 000 €
Solde reporté à nouveau	4 441 934,14 €

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des 4 exercices précédents ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2020	7 000 000	0.16	1 120 000
2021	7 000 000	0.27	1 900 000
2022	7 000 000	0.09	630 000
2023	7 000 000	0,21	1 470 000

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2024

Les émissions d'Arkéa Home Loans SFH sont garanties par des crédits à l'habitat éligibles en provenance de Crédit Mutuel Arkéa.

Les caractéristiques du portefeuille de couverture au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû garanti (en €)	13 290 672 524
Nombre de prêts	212 293
Nombre d'emprunteurs	132 168
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	62 605
Ancienneté moyenne (en mois)	69
Maturité résiduelle moyenne (en mois)	163
Proportion de créances à taux variable	0,1%

Objet du prêt	
	Capital Restant Dû en M€
Achat neuf ou ancien	9 197,4
Travaux	263,5
Construction	2 164,9
Reprise prêts externes	1 163,2
Consolidation de créances	501,6
Autres	-
Total	13 290,7

Type d'occupation	
	Capital Restant Dû en M€
Propriétaire occupant	11 566,4
Locatif	1 348,0
Résidence secondaire	376,0
Autres	0,2
Total	13 290,7

Cat�gories socio-professionnelles	
	Capital Restant D� en M�
Employ�s	8 830,9
Fonctionnaires	2 166,7
Entrepreneurs individuels	1 724,2
Retrait�s	0,0
Sans Emplois	226,9
Autres	342,1
Total	13 290,7

R�gions	
	Capital Restant D� en M�
Auvergne-Rh�ne-Alpes	236,8
Bourgogne-Franche-Comt�	33,9
Bretagne	7 382,6
Centre-Val de Loire	66,9
Corse	9,3
D�partements d'Outre-Mer	18,1
Grand Est	78,5
Hauts-de-France	146,8
Ile-de-France	939,3
Normandie	123,0
Nouvelle-Aquitaine	3 079,1
Occitanie	211,6
Pays de la Loire	745,8
Provence-Alpes-C�te d'Azur	219,0
Total	13 290,7

Type de garanties	
	Capital Restant D� en M�
Hypoth�que / PPD	6 614,1
CL	901,2
GPA	387,9
CNP	3 583,9
AXA	1 803,6
Autres	-
Total	13 290,7

CL : Cr dit Logement (caution externe)

GPA : l' quit  (caution externe)

CNP : CNP Assurances (caution externe)

AXA : AXA (caution externe)

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les  missions sont r alis es en fonction des besoins en liquidit  du groupe Cr dit Mutuel Ark a, de la situation du march  des obligations de financement de l'habitat et de la production de cr dits  ligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce pr voit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la soci t  est confront e. Les principaux risques auxquels est expos e Ark a Home Loans SFH ainsi que les dispositifs mis en  uvre pour les pr venir sont expos s ci-dessous.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de financement de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH est agréée comme Société de Financement de l'Habitat (SFH) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet l'octroi ou le financement de prêts à l'habitat dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs de sociétés de financement de l'habitat et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedout et Associés) d'Arkéa Home Loans SFH.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Sélection des actifs éligibles

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Home Loans SFH s'est fixé d'autres critères d'éligibilité (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie et notamment des critères liés à la qualité des débiteurs.

Conformément à ces critères, la grande majorité de ces actifs proviennent des activités de financement de l'habitat des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Home Loans SFH réalise des émissions de type « obligations à l'habitat ». Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Home Loans SFH ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2024, l'encours des prêts à terme au bilan de Arkéa Home Loans SFH s'élève à 10 532,5 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Home Loans SFH.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs immobiliers

Arkéa Home Loans SFH a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émissions d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions sont ainsi garanties par un portefeuille de crédits à l'habitat. Par conséquent, la société est exposée, indirectement, au risque de crédit sur des particuliers ayant souscrit un emprunt immobilier.

Ce risque est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs en garantie et le profil d'amortissement des obligations de financement de l'habitat pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Home Loans SFH.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Home Loans SFH.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Home Loans SFH à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation à l'habitat correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Home Loans SFH n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, les crédits remis en garantie sont transférés à l'actif d'Arkéa Home Loans SFH afin de couvrir le passif de celle-ci.

Afin de limiter les risques liés aux évolutions de taux d'intérêt, Arkéa Home Loans SFH veille à maintenir un écart faible entre la proportion des actifs à taux fixe (par transparence) et la proportion des passifs à taux fixe.

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, la sécurité des bases de données et des applications, la sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Home Loans SFH est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Home Loans SFH.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. La gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, il est nécessaire de se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

Néant

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires ; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer au vice-président ou à un administrateur les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2 La composition du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 7 mai 2024 a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme BEZARD pour une durée de 3 ans.

Au 31 décembre 2024 le Conseil d'administration était composé de 7 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierrick Le Dro représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Madame Sylvie LE DOUCEN DINAHET, administratrice et vice-présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Carole IMBERT ; administratrice ;
- Monsieur Marc QUINCAMPOIX, administrateur indépendant.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quatre reprises en 2024.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 89 % (94% en 2023).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2024 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2024, et dans la limite d'un montant maximum de trois (3) milliards cinquante millions d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme. Cette décision, qui fait l'objet d'un renouvellement annuel, est formalisée dans les procès-verbaux des délibérations des Conseils d'administration du 7 décembre 2023 (enveloppe annuelle 2024 initiale de trois milliards d'euros) et du 4 décembre 2024 (enveloppe annuelle 2024 augmentée de cinquante millions d'euros).

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Home Loans SFH s'inscrit dans le cadre d'une part des dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Home Loans SFH est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Home Loans SFH, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés ;
- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.

Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques » : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.
- contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Home Loans SFH et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;

- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Home Loans SFH a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Home Loans SFH est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa. L'Inspectrice générale fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnel au Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Home Loans SFH demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Home Loans SFH est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2024 et concernant Arkéa Home Loans SFH ont été menées dans le cadre de missions dites transverses,

c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Home Loans SFH.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2024

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE DOUCEN DINAHET Sylvie	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Fouesnant
BEZARD JEROME	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Crédit Bail
LE DRO PIERRICK	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président au Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
	Administrateur	Arkéa Asset Management (anciennement Schelcher)

		Prince Gestion)
LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
PARADIS Marc	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc	Administrateur indépendant	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant	Arkéa Public Sector SCF
IMBERT Carole	Administratrice	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Arkéa Home Loans SFH
BAUDA Philippe	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF
	Membre du Comité de surveillance	Arkéa Foncière Résidentielle

2. Etats financiers 2024

Comptes au 31 d cembre 2024

Bilan

			(En milliers d'euros)
Actif	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimil�es		-	-
Cr�ances sur les �tablissements de cr�dit	1 & 6	10 736 133	9 552 307
Op�rations avec la client�le		-	-
Obligations et autres titres � revenu fixe		-	-
Actions et autres titres � revenu variable		-	-
Participations et autres titres d�tenus � long terme		-	-
Parts dans les entreprises li�es		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non vers�		-	-
Autres actifs		1 048	1 795
Comptes de r�gularisation	2	26 004	28 616
Total		10 763 187	9 582 719

Passif	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les �tablissements de cr�dit		-	-
Op�rations avec la client�le		-	-
Dettes repr�sent�es par un titre	3 & 6	10 634 944	9 504 905
Autres passifs		91	894
Comptes de r�gularisation	4	491	240
Provisions		-	-
Dettes subordonn�es		-	-
Fonds pour risques bancaires g�n�raux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	5	127 661	76 680
Capital souscrit		120 000	70 000
Primes d'�mission		-	-
R�serves		696	604
Provisions r�glement�es et subventions d'investissement		-	-
Report � nouveau		4 513	4 235
R�sultat de l'exercice		2 451	1 840
Total		10 763 187	9 582 719

Hors-bilan

		(En milliers d'euros)	
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	7 & 8	13 240 851	11 854 045
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		13 240 851	11 854 045
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

		(En milliers d'euros)	
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	9	194 799	146 065
Intérêts et charges assimilées	9	-189 910	-141 101
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		30	30
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		34	1
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		4 953	4 994
Charges générales d'exploitation		-1 682	-2 362
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 271	2 632
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 271	2 632
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 271	2 632
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-820	-792
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		2 451	1 840

Annexe

Comptes au 31.12.2024

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Home Loans SFH, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions bénéficient du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme profitant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Home Loans SFH a réalisé cinq nouvelles émissions dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- Une émission publique de 1 000 M€ le 07/02/2024 à échéance 10 ans ;
- Une émission privée de 25 M€ le 08/04/2024 à échéance 17 ans ;
- Une émission privée de 25 M€ le 08/04/2024 à échéance 18 ans ;
- Une émission autoportée de 1 000 M€ le 10/12/2024 à échéance 8 ans ;
- Une émission autoportée de 1 000 M€ le 10/12/2024 à échéance 10 ans.

Deux émissions autoportées ont été remboursées par anticipation le 23/12/2024 pour un montant de 1 200 M€.

Au cours de l'année 2024, Arkéa Home Loans SFH a également connu l'arrivée à échéance d'une émission publique de 750 M€ le 04/03/2024.

L'assemblée générale mixte d'Arkéa Home Loans SFH du 07/05/2024 a validé une augmentation de capital (50 M€) portant le capital social d'Arkéa Home Loans SFH de 70 M€ à 120 M€ par le biais de l'émission de cinq millions d'actions nouvelles de 10 € chacune.

L'augmentation de capital a été réalisée le 21/05/2024 (capital entièrement libéré).

Au cours du premier semestre 2024, Arkéa Home Loans SFH a mis à jour la documentation sous-jacente.

La documentation juridique a été mise à jour pour intégrer les créances CFCAL dans le gisement éligible à la mobilisation auprès d'Arkéa Home Loans SFH.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissement de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 10 octobre 2008 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Home Loans SFH les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 5 040 euros pour l'exercice 2024.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS- BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	124 830	-	124 830	73 667	-	73 667
Prêts, valeurs reçues en pension	-	10 532 500	10 532 500	-	9 432 500	9 432 500
Créances rattachées (1)	-	78 803	78 803	-	46 140	46 140
TOTAL	124 830	10 611 303	10 736 133	73 667	9 478 640	9 552 307

(1) Au 31.12.2024, les primes d'émission s'élèvent à 25 939 K€.

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs à l'encaissement	-	-
Comptes d'ajustement	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	25 939	28 552
Charges constatées d'avance	64	64
Produits à recevoir	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	26 004	28 616

Note 3. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	10 532 316	102 628	10 634 944	9 432 500	72 405	9 504 905
TOTAL	10 532 316	102 628	10 634 944	9 432 500	72 405	9 504 905

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Montant brut	Frais d'émission	Montant net	Type	Durée en années
30/05/2018	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	10 ans
13/09/2021	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	10 ans
05/12/2024	-1 000 000	-	-1 000 000	Emprunt obligataire	8 ans
05/12/2024	-1 000 000	-	-1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans
21/06/2011	-100 000	-	-100 000	Emprunt obligataire	15 ans
28/06/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	20 ans
21/06/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	20 ans
03/02/2011	-5 000	-	-5 000	Emprunt obligataire	20 ans
28/06/2011	-6 000	-	-6 000	Emprunt obligataire	20 ans
30/09/2011	-55 000	-	-55 000	Emprunt obligataire	15 ans
10/02/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	15 ans
12/01/2011	-15 000	-	-15 000	Emprunt obligataire	15 ans
18/05/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	15 ans
13/07/2011	-26 500	-	-26 500	Emprunt obligataire	20 ans
05/07/2011	-15 000	-	-15 000	Emprunt obligataire	15 ans
03/02/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	20 ans
11/01/2011	-10 000	-	-10 000	Emprunt obligataire	18 ans
25/09/2017	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	10 ans
22/03/2018	-50 000	-	-50 000	Emprunt obligataire	25 ans
22/05/2018	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	15 ans
05/07/2019	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	10 ans
26/05/2020	-1 000 000	-	-1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans
25/03/2022	-150 000	-	-150 000	Emprunt obligataire	15 ans
05/05/2022	-750 000	-	-750 000	Emprunt obligataire	10 ans
26/09/2022	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	6 ans
30/11/2022	-500 000	-	-500 000	Emprunt obligataire	4 ans
25/01/2023	-750 000	-	-750 000	Emprunt obligataire	4 ans
29/01/2024	-1 000 000	184	-999 816	Emprunt obligataire	10 ans
27/03/2024	-25 000	-	-25 000	Emprunt obligataire	17 ans
27/03/2024	-25 000	-	-25 000	Emprunt obligataire	18 ans
31/05/2023	-1 000 000	-	-1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans
	-10 532 500	184	-10 532 316		

Note 4. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	83	113
Charges à payer	409	127
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	-	-
Soulttes sur prêts	-	-
TOTAL	491	240

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	70 000	-	50 000	120 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	604	92	-	696
Réserve légale	604	92	-	696
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	4 235	278	-	4 513
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 840	-1 840	2 451	2 451
Dividendes	-	1 470	-	1 470
TOTAL	76 680	-	52 451	127 661

Le capital est composé de 12 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 120 000 000 d'euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	124 830	-	3 465 000	7 067 500	78 803	10 736 133
à vue	124 830	-	-	-	-	124 830
à terme	-	-	3 465 000	7 067 500	78 803	10 611 303
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	3 464 928	7 067 388	102 627	10 634 944
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	3 464 928	7 067 388	102 627	10 634 944

Note 7. Op rations avec les entreprises li es et les participations

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
	Participations et entreprises li�es		Filiales	
Engagements donn�s	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements re�us	13 240 851	11 854 045	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	13 240 851	11 854 045	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Au 31.12.2024, aucune transaction significative et n'ayant pas  t  conclue aux conditions normales de march  n'a  t  effectu e entre des parties li es.

Note 8. Engagements de l'activit  bancaire

(En milliers
d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donn�s		
Engagements de financement	-	-
en faveur des �tablissements de cr�dit	-	-
en faveur de la client�le	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'�tablissements de cr�dit	-	-
d'ordre de la client�le	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donn�s	-	-
Engagements re�us		
Engagements de financement	-	-
re�us des �tablissements de cr�dit	-	-
re�us de la client�le	-	-
Engagements de garantie	13 240 851	11 854 045
re�us des �tablissements de cr�dit	13 240 851	11 854 045
re�us de la client�le	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements re�us	-	-

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2024		31.12.2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	194 799	-	146 065	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-189 910	-	-141 101
Autres opérations	-	-	-	-
TOTAL	194 799	-189 910	146 065	-141 101

Note 10. Tableau Flux Trésorerie

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2024	31.12.2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	2 451	1 840
Impôt	820	792
Résultat avant impôt	3 271	2 632
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	241	105
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	241	105
Opérations interbancaires	-1 100 000	250 000
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-	-172
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-879	-339
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 100 879	249 489
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-1 097 367	252 226
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	48 530	-630
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 100 000	-250 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 148 530	-250 630
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	51 163	1 596
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-1 097 367	252 226
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 148 530	-250 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	73 669	72 072
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	73 667	72 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	124 832	73 669
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	124 830	73 667
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	51 163	1 597

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Home Loans SFH n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 12 Evénements post clôture

Néant.

Note 13. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2023. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2024

Arkéa Home Loans SFH

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Arkéa Home Loans SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Home Loans SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Home Loans SFH.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l’exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l’observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d’entreprise

. Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de la CSSF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Home Loans SFH par votre assemblée générale du 10 octobre 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte et Associés et le cabinet Forvis Mazars SA étaient dans la 17^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme pr cis  par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas   garantir la viabilit  ou la qualit  de la gestion de votre soci t .

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et  value les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, d finit et met en  uvre des proc dures d'audit face   ces risques, et recueille des  l ments qu'il estime suffisants et appropri s pour fonder son opinion.

Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne ;

- il prend connaissance du contr le interne pertinent pour l'audit afin de d finir des proc dures d'audit appropri es en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit  du contr le interne ;
- il appr cie le caract re appropri  des m thodes comptables retenues et le caract re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il appr cie le caract re appropri  de l'application par la direction de la convention comptable de continuit  d'exploitation et, selon les  l ments collect s, l'existence ou non d'une incertitude significative li e   des  v nements ou   des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacit  de la soci t    poursuivre son exploitation. Cette appr ciation s'appuie sur les  l ments collect s jusqu'  la date de son rapport,  tant toutefois rappel  que des circonstances ou  v nements ult rieurs pourraient mettre en cause la continuit  d'exploitation. S'il conclut   l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec r serve ou un refus de certifier ;
- il appr cie la pr sentation d'ensemble des comptes annuels et  value si les comptes annuels refl tent les op rations et  v nements sous-jacents de mani re   en donner une image fid le.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et à Paris-La Défense, le 13 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Ludovic
SEVESTRE

Pascal
TOUSSAINT

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur Général d'Arkéa Home Loans SFH

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 14 mars 2025

Monsieur Philippe BAUDA Directeur Général